

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

Procès-verbal

Séance du 17 novembre 2022 18h

Date de convocation : 10 novembre 2022

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - M. ROQUES Jean-Luc - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. LINLAUD Vincent (arrivé à 18h25) - Mme GRAVELLE Pascale - M. GUIET Julien

ABSENTE EXCUSEE : Mme BERTHELOT Evelyne

ABSENTE : Mme SAÏDANI Taffathe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique TYNEVEZ

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022
- Demandes de subventions Aménagement Rue Augueaud
- Demandes de subventions aménagement salle des fêtes
- Voirie Rue Vert Galant
- Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat de la Voirie
- Convention d'entretien du carrefour giratoire d'accès au pôle commercial
- Bornage chemin Rue Maingaud
- Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale
- Motion pour la programmation de travaux sur ligne SNCF
- Motion sur les finances locales
- Devis du SDEER (passage en leds)
- Rapports d'activité Eau17
- Arbre de Noël
- Taxe d'Aménagement
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022 : adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions Aménagement Rue Augueaud

Demande de subvention au Département au titre des Amendes de police – Aménagement carrefours et petits aménagements de sécurité Rue Augueaud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de voirie Rue Augueaud et notamment le besoin de travaux sécuritaires pour permettre la sécurisation des usagers de la route.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux proposés par le Syndicat de la Voirie (partie B du devis de la Rue Augueaud) :

- Montant HT : 162 073.26 €
- Montant TTC : 194 487.91 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Demande de subvention DETR – Aménagement de la Rue Auguenaud

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'aménagement de voirie de la Rue Auguenaud peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). L'opération peut entrer dans la catégorie « aménagement centre bourg ».

Le chiffrage des travaux proposés par le Syndicat de la Voirie est de 322 961,27€ HT et 27 975,52€ HT pour la maîtrise d'œuvre.

La commune étant située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) la subvention DETR est de 40% pour l'aménagement de centre bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme son accord sur la réalisation du projet d'aménagement de voirie de la Rue Auguenaud
- décide de solliciter une subvention DETR de 40% du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre, soit 140 374,72€
- rappelle que deux subventions au titre des amendes de police ont été sollicitées auprès du Département pour un montant de 40 000€
- décide de financer le solde et la TVA sur les fonds propres, ou avec l'aide d'un emprunt selon l'année de réalisation des travaux
- décide d'inscrire le projet au budget primitif 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Autofinancement pour l'instant mais si tous les projets étaient retenus, il faudrait se poser la question d'un emprunt.

Demandes de subventions aménagement salle des fêtes

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le projet d'aménagement et de mise aux normes de la salle des fêtes peut faire l'objet d'une demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) rénovation thermique et transition énergétique.

Il est également possible de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation, à hauteur de 40% du plafond de 180000€, soit 72000€.

Le chiffrage des travaux proposés par le maître d'œuvre est de 274 680€ HT (travaux 252 000€ et maîtrise d'œuvre 22 680€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme son accord sur la réalisation du projet de rénovation thermique et d'aménagement de la salle des fêtes.

- décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime de 40% du plafond de 180 000€, soit 72 000€
- décide de solliciter une subvention DSIL de 147 744€, correspondant à 53% environ du montant HT des travaux
- décide de financer le solde (20%) et la TVA sur les fonds propres
- décide d'inscrire le projet au budget primitif 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acquisition de la parcelle AM56 Voirie Rue Vert Galant

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 17 mars et du 28 avril 2022 relatives à l'approbation de la rétrocession de la parcelle AM 56 appartenant à la commune de Jonzac. Les précédentes délibérations mentionnaient une rétrocession à titre gracieux, mais le notaire chargé de la rédaction de l'acte a indiqué que seule une cession pour l'euro symbolique pouvait être envisagée.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une cession de voirie relevant du domaine public, entre 2 personnes publiques pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AM 56 pour l'euro symbolique, et autorise le maire à signer les actes notariés constatant le transfert de propriété à la commune, ainsi que tout document y afférent.

Convention d'assistance technique générale avec le Syndicat de la Voirie

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150€.

Monsieur le Maire indique que le diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 800 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.

Ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Convention d'entretien du carrefour giratoire d'accès au pôle commercial

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention d'entretien du carrefour giratoire d'accès au pôle commercial entre le Département de la Charente-Maritime, la commune de Jonzac et la commune de Saint-Martial de Vitaterne.

La convention identifie notamment les modalités d'entretien des aménagements qui sont du ressort de la Commune de Jonzac et du Département de la Charente-Maritime, la Commune de Saint-Martial-de-Vitaterne n'étant que territorialement concernée.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Charente-Maritime et la commune de Jonzac.

Bornage chemin Rue Maingaud

L'enquête publique aura lieu du 5 au 22 décembre. Ces frais sont à la charge de la commune.

Le commissaire-enquêteur a été nommé par arrêté, avec l'ouverture de l'enquête publique.

Devis pour un bornage : 528€ - La commune émettra un titre à M. Maignand.

Transfert en propriété de la voie communale dans le domaine public communal

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 141-1 à L. 141-13 du Code de la voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier de la voie RD252, initialement départementale, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date du

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Où l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert de propriété de la voie affecté à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents liés à ce transfert de propriété

Motion pour la programmation des travaux de la ligne 15 La Rochelle/Bordeaux

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion votée en réunion de Conseil Communautaire le 30 septembre 2022 :

La Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF ont coconstruit un dispositif (Optim TER) visant, dans un « calendrier contraint », à améliorer le service sur les lignes TER par une « offre plus dense » sur chaque ligne.

Lors d'une réunion le 6 septembre dernier dédiée à la ligne 15 Bordeaux/La Rochelle, un diagnostic a été présenté, faisant apparaître l'importance des gares de Haute-Saintonge pour

les déplacements domicile-travail. Il a en outre été mis en avant le potentiel de ces gares pour capter de nouveaux déplacements (Pons vers Saintes et La Rochelle, Jonzac et Montendre vers Bordeaux).

Cependant, augmenter la fréquentation des trains restera toujours un vain défi tant que les temps de trajets seront supérieurs aux temps de trajets en voiture. Et c'est malheureusement le cas entre Pons et Bordeaux, avec de nombreuses limitations de vitesse des trains du fait de l'état de la voie ferrée.

Elles représentent à ce jour des temps de trajets supplémentaires de 18 à 22 minutes environ, selon le sens. Une première phase de travaux avait été réalisée en 2020 pour un montant total de 29,9M€ financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, SNCF Réseau et le Département de la Charente-Maritime. Ces travaux ont notamment permis de lever le risque d'arrêt des circulations dans la zone de Montendre, d'éviter la pose d'une limitation temporaire de vitesse supplémentaire entre Saintes et Beillant et de lever une limitation de vitesse au sud de Beillant.

Une deuxième phase de travaux entre Saintes et Saint-Mariens est nécessaire et urgente. Ils devront permettre, entre autres, de lever les limitations temporaires de vitesse restantes et d'éviter la mise en place de nouvelles limitations.

Les études préliminaires ont été réalisées pour cette deuxième phase de travaux qui devait initialement être réalisée en 2024/25. Mais elle a été déprogrammée par SNCF Réseau, qui a maintenant en charge son financement puisque la ligne a été intégrée dans le « réseau ferroviaire structurant ».

Compte-tenu du potentiel de cette ligne, que la SNCF reconnaît elle-même dans son diagnostic, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge demande la reprogrammation en urgence et dès 2024 de ces travaux, pour la réalisation desquels aucun calendrier n'est prévu à ce stade alors que la pérennité de la ligne est menacée.

Alors que le gouvernement a incité, le 6 septembre dernier, les acteurs du monde des transports à se mobiliser et à bâtir des propositions opérationnelles pour la sobriété énergétique, les élus de la Communauté de Communes rappellent, que dans les territoires ruraux, géographiquement étendus comme c'est le cas pour la Haute-Saintonge, le ferroviaire constitue la solution majeure pour réduire la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, approuve à l'unanimité ce projet de motion.

Motion sur les finances locales

A l'initiative de l'Association des Maires de France

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Martial de Vitaterne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Martial de Vitaterne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Martial de Vitaterne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Martial de Vitaterne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Martial de Vitaterne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Pour information :

La commune avait accepté de participer à une commande groupée pour les tarifs d'électricité. Avec les augmentations prévues, la commune avait la possibilité de sortir du contrat d'achat groupé en tant que petite commune et pouvant ainsi bénéficier d'une augmentation moindre et rester dans le bouclier tarifaire.

Devis du SDEER (passage en leds)

Le Maire présente le devis du SDEER pour le changement de tout le parc de lampadaires en leds : 105 luminaires – 36 920,22€

Avec un échelonnement possible sur 5 ans

Mme Maroc indique qu'il y a un problème de fournisseur pour les ampoules, et qu'il serait souhaitable d'attendre le début d'année pour voir les autres possibilités.

Certains conseillers se demandent si le passage en leds est vraiment valable pour le peu de durée d'éclairage.

Le Conseil décide de mettre le sujet en suspens.

Les habitants ne se sont pas plaints des nouveaux horaires de l'éclairage public.

Rapports d'activité Eau17

Les rapports ont été envoyés par mail aux conseillers.

Jean-Luc Roques en souligne certains points :

70% de l'eau vient de captages souterrains notamment dans le centre sud du département (captages captifs pas influencés par les eaux de surface / captages libres avec des niveaux de pollutions plus importants).

Vieillessement du réseau - moins d'1% du réseau est renouvelé chaque année.

Le prix de l'eau potable est moins cher que celui de l'assainissement.

Pour 120 m³ : 259€

Pour assainissement collectif : 363,15€

Assainissement collectif sur la commune mais pas de station d'épuration. Jonzac facture une prestation à Eau17.

Dispositif de comptage à intégrer sur la station.

Parasitage par les eaux claires : entre 10 et 30% d'eau claire ; faire des séparatifs de réseaux.

Augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement avec l'augmentation de l'électricité.

Les syndicats des eaux ne sont pas concernés par le bouclier tarifaire.

Document propre à la commune : plan de l'assainissement collectif - couverture de population 2/3.

Il faudra se poser la question sur les opérations d'urbanisation prévues : contacter Eau17 pour cette évolution des constructions.

Plan de contrôle de l'assainissement non collectif : il y a une volonté de développer les contrôles aléatoires.

La commune n'est pas prioritaire car il n'y a pas de captage sur la commune.

Le taux de conformité est faible, il y a des non conformités sérieuses, il n'y a plus d'aides accordées par le bassin Adour Garonne pour les mises aux normes.

Les coûts du contrôle d'un assainissement non collectif sont de 215€ pour une conception, 110€ pour un contrôle aléatoire et 151€ lors d'une vente immobilière.

Au niveau budgétaire, les moyens sont modestes pour faire les contrôles, il y a beaucoup plus de moyens pour les investissements.

Eau 17 a un niveau d'endettement très faible.

Arbre de Noël

L'arbre de Noël est prévu le 11 décembre.

Le Club du Chêne Vert laissera le matériel (vidéoprojecteur et écran) et les décorations suite au marché de Noël.

Même formule que les années précédentes : diffusion d'un film - goûter

Faire le point sur les cadeaux qui restent. Liste des enfants à revoir.

Mettre l'information sur Panneau Pocket.

Distribution des invitations par les conseillers.

Julien se propose pour faire le Père Noël.

Reversement de la taxe d'aménagement entre la CDCHS et les communes

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CDCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

– Adopte le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :

- **100 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone

- **0 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs

– décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

– autorise le Maire à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Le maire signale que l'ABF a donné un accord de principe sur le projet de création de voirie à l'arboretum.

Le maire présente un courrier de Mme Talarmin qui demande un miroir pour sortir de chez elle rue du Maine Forget. C'est un secteur dangereux en plein dans le virage, avec la murette des voisins qui est gênante, et les véhicules roulent vite.

Devis d'un miroir antigel et antibuée : 686,60€ HT

Julien Guiet souligne qu'il faut penser l'aménagement de cette rue en amont pour la sécuriser et réduire la vitesse.

Un plan de l'aménagement de la Rue Maine Forget a déjà été préparé par le Département, il faudra que les conseillers en prennent connaissance.

L'aménagement prévoit une chicane. Il serait souhaitable d'attendre les travaux.

En attendant s'il y avait un accident, le maire connaissant la situation, aurait une part de responsabilité.

A 8 voix pour, 1 contre, et 3 abstentions, le devis est accepté.

Certains conseillers font remarquer qu'il risque d'y avoir de plus en plus de conflits de voisinage avec la densification des constructions.

Plan de sauvegarde : réunion 1er décembre

Repas des anciens : date fixée le 26 mars

Voeux du maire : 14 janvier 2023 16h

Rénovation de la mairie : les ouvertures ont déjà été changées en même temps que la salle du conseil.

Cloisons à casser, carrelage, plafonds : mêmes artisans pour la 2ème tranche

Maçon, plombier et carreleur à trouver

Plan d'aménagement à envoyer aux conseillers.

Création d'un local d'archives au-dessus de la mairie pour dégager de l'espace en bas.

Attendre les devis avant de prendre la décision finale.

Julien Guiet signale de nouveau que la voirie qui mène au hangar à boues est très dégradée, Véolia devrait faire l'entretien. Le maire appellera la chambre d'agriculture.

Cérémonie du 11 novembre : seulement 5 conseillers étaient présents, ce que le maire déplore. Julien Guiet souligne que le respect du devoir de mémoire ne passe pas forcément pas la présence à la cérémonie.

Pascale Gravelle signale que des habitants lui ont dit qu'ils trouvaient normal que les horaires de l'éclairage public aient été réduits.

Philippe Fagot indique que depuis que les logements de M. Plisson ont été vendus, le secteur est plus calme.

Jean-Luc Roques a participé à la Commission déchets de la CDCHS le 26 septembre.

Satisfecit global sur la mise en conformité des plateformes pour les containers.

Débat sur la collectes des bacs jaunes pour raccourcir le délai de collecte ; c'est à l'étude mais va provoquer une augmentation des coûts.

Collecte du verre : la société a des difficultés pour assurer la collecte.

La localisation du bac situé au Vert Galant est inconnue de beaucoup de monde.

Voir pour le mettre au niveau de l'impasse des fauvelles.

Les communes centres équipées de bacs individuels vont passer sur des bacs de collecte, pour un coût de 106 000€.

Collecte des denrées périssables : restrictions en 2024. Il faudra déterminer des points d'apport pour que le volume soit moins important.

Les professionnels collecte spéciale : 250 000€ de recettes - 20 établissements professionnels ont signé une convention – voir pour modifier le seuil
24 500 badges ont été créés pour l'accès aux déchèteries.

Le prochain conseil municipal est fixé au Jeudi 1^{er} décembre à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 20H.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,